

Conditions Particulières de Vente relatives à la PREPA TOTALE « Réussite ou Remboursée ».

Les présentes Conditions Particulières de Vente (ci-après nommées les « CPV »), révisables à tout moment, s'appliquent à la vente de la **PREPA TOTALE « Réussite ou Remboursée »** délivrée par la société EURL TOPGEND pour le concours SOG EXTERNE de MARS 2027.

Toute inscription à la **PREPA TOTALE** implique l'acceptation sans réserve par le Client des CPV et des Conditions générales de Vente de l'EURL TOPGEND, disponibles sur le site Internet <https://www.topgend.fr/> (ci-après nommées « CGV »).
Si contradiction entre les CPV et les CGV, **les CPV primeront.**

A) Champ d'application et définition

La PREPA TOTALE est une formation destinée à préparer le concours de sous-officier de la gendarmerie EXTERNE, dont les écrits sont prévus en MARS 2027 et les oraux prévus à l'issue de ces écrits.

La PREPA TOTALE est une formation délivrée exclusivement en distanciel.

B) Caractéristiques essentielles de la formation

La PREPA TOTALE comprend :

Une formation pour les écrits

encadrée par M. Frédéric RODRIGUES (ancien officier de la gendarmerie Nationale) et animée par des officiers de la gendarmerie nationale.

+

Une formation pour les oraux (pour les candidats admissibles uniquement)

encadrée par M. Frédéric RODRIGUES (ancien officier de la gendarmerie Nationale) et animée par des officiers et sous-officiers de la gendarmerie nationale (dont la majorité est encore en activité)

Pendant toute votre formation, vous disposerez d'un accès à un serveur 'TOPGEND', dans lequel tous les cours, les visios et autres documents seront entreposés. Vous pourrez y avoir accès en permanence.

Les « Tuteurs TOPGEND » :

Pendant votre formation, les cours, les visios, les corrections sont principalement assurées par monsieur Frédéric RODRIGUES. Ils peuvent aussi être assurés par des « tuteurs TOPGEND ».

Les tuteurs TOPGEND sont :

- soit des officiers ou des sous-officiers de la gendarmerie,
 - en activité au sein de la gendarmerie,
 - ou des personnels en position de non-activité (disponibilité, jeune retraité) de la gendarmerie avec une expérience avérée de l'Institution.
- De nombreux tuteurs de TOPGEND ont été membres des JURYS des concours précédents.

1) La formation pour les écrits comprend : **(conformément au planning qui vous sera envoyé)**

- **10 devoirs blancs**, à rendre par voie postale, qui sera corrigé individuellement par votre tuteur, avec les mêmes exigences que celles attendues le jour du concours.
- **4 « Ateliers » de méthodologie** : régulièrement, vous participez à des corrections collectives en visioconférence animées par nos tuteurs. Environ toutes les 2 à 3 semaines, un devoir est corrigé en direct par l'un de nos tuteurs afin de travailler différents points de méthodologie et de répondre à toutes vos questions.
- **Des visios** pour comprendre la méthodologie, pour corriger des sujets, ou faire le point sur votre formation.

2) La formation pour les oraux comprend : (uniquement pour les admissibles)

-3 entretiens blancs en visio (via zoom) :

1er entretien: 1 entretien individuel avec un tuteur (entre 45 et 55 minutes) pour préparer votre candidature et aborder des points particuliers que vous souhaiteriez travailler. En général, ce premier entretien se déroule avec M. Frédéric RODRIGUES ou un officier tuteur.

2ème entretien: 1 "ORAL JURY" (entre 45 et 55 minutes pour votre passage), pour vérifier vos progrès, devant 2 tuteurs TOPGEND. Tous les candidats de TOPGEND pourront assister à votre entretien.

3ème entretien: 1 "ORAL JURY" (entre 45 et 55 minutes pour votre passage), pour vérifier vos progrès, devant 2 tuteurs TOPGEND. Tous les candidats de TOPGEND pourront assister à votre entretien.

Tous les entretiens sont réalisés en distanciel, en soirée à partir de 20H15, en fonction de la programmation prévue par TOPGEND. Il y aura plusieurs sessions. Les tuteurs vous feront passer un entretien type concours puis prendront le temps de vous débriefer.

Les entretiens sont programmés en fonction de votre date de passage au concours pour vous permettre de progresser au mieux.
(L'oral JURY peut être remplacé par un oral individuel, uniquement sur décision de M. RODRIGUES Frédéric).

-La correction de votre CV (EXTERNE) par votre tuteur.

C) Suivi pendant votre formation.

Tout au long de votre formation, vous serez accompagné et suivi par
Frédéric RODRIGUES : ancien officier de gendarmerie et fondateur de TOPGEND. Il

sera joignable à tout moment sur une ligne téléphonique dédiée.

D) Modalités d'inscription

Le candidat s'inscrit directement sur le site internet topgend.fr et reçoit en retour un formulaire d'inscription. Ce dernier doit obligatoirement être signé et renvoyé par mail à l'adresse topgendarmerie@gmail.com

Le candidat choisit sa formation et s'il souhaite payer la formation en 3 ou 4 fois.

L'inscription devient définitive dès le paiement de la 1ère mensualité.

L'inscription, une fois réalisée, ne peut donner lieu à un changement ultérieur de formation ou à un report d'inscription.

Le client reçoit un accusé de réception de son inscription par voie électronique validant sa commande de formation.

Ce mail présente un récapitulatif des éléments de sa commande.

E) Délivrance des services

L'inscription à la PREPA TOTALE est strictement personnelle. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition de ressources, sous quelque forme que ce soit (notamment reproduction totale ou partielle), et à quelque titre que ce soit (gratuit ou onéreux), est strictement interdit et engage la responsabilité contractuelle et délictuelle de l'auteur des faits.

Les Formations peuvent comprendre des contenus de formation en ligne ou en téléchargement ou sur supports pédagogiques envoyés par mail.

Les services sont accessibles pour la durée de la Formation.

F) Inscription au concours EXTERNE 2027

L'EURL TOPGEND n'est pas compétente pour organiser les examens et les concours ou pour procéder à l'inscription à ceux-ci. Il appartient au candidat de la PREPA TOTALE de se renseigner le plus tôt possible sur les conditions, ainsi que sur les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions et d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme ou de l'administration concernée (ici la gendarmerie nationale). Le client peut prendre rendez-vous avec un CIR (Centre d'Informations et de Recrutement de la gendarmerie) ou consulter le site internet : lagendarmerierecrute.fr.

L'EURL TOPGEND ne se charge donc pas de l'inscription du candidat au concours. L'EURL TOPGEND ne peut en aucun cas être tenu responsable de la non-possibilité pour un candidat de s'inscrire au concours de la gendarmerie, alors même qu'il a commencé à suivre une formation avec l'EURL TOPGEND pour s'y préparer. Les informations données par l'EURL TOPGEND ne sauraient se substituer aux informations communiquées par l'autorité compétente, ici la gendarmerie nationale. **La non-inscription (ou la non-possibilité d'inscription ou la non-possibilité de passer l'une des épreuves du concours) au concours ne constitue pas un motif de remboursement des frais engagés par le candidat pour suivre la PREPA TOTALE, quelque-soit le motif.**

G) Rétractation

Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires, à compter de la date du paiement

de la première mensualité ayant validée l'inscription à la PREPA TOTALE (**la date de paiement de la première mensualité correspond au jour de l'inscription à la PREPA TOTALE**).

S'il souhaite se rétracter, le client doit envoyer une demande écrite dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de le faire par mail à l'adresse topgendarmerie@gmail.com.

Il est rappelé qu'en cas de doute, il appartient au Client de prouver que la demande de rétractation a bien été effectuée. En cas d'usage du droit de rétractation, **aucune somme ne sera due par le Client**.

Le remboursement des sommes déjà versées, le cas échéant, sera effectué par virement dans le mois suivant la demande du client.

Le client peut exprimer sa volonté express de ne pas bénéficier de ce délai de rétractation pour commencer au plus tôt sa formation lorsque la PREPA demandée a déjà débuté. Il ne pourra pas dès lors se prévaloir des 14 jours calendaires lui permettant de se rétracter.

H) Cessation anticipée de Formation à la demande du client.

A partir du 28 octobre **inclus, date du début de la formation**, le Client peut mettre fin de manière anticipée à sa formation dans les conditions ci-après. Toute demande de cessation anticipée doit être envoyée à l'EURL TOPGEND à l'adresse topgendarmerie@gmail.com.

Il appartient au Client de prouver que la demande de cessation anticipée a bien été effectuée. Toute demande de cessation anticipée ne peut concerner que l'intégralité de la Formation PREPA TOTALE.

Quelque-soit le motif de la cessation, le client est redevable à l'EURL TOPGEND des sommes suivantes :

-Cas général du client ayant demandé à ne pas bénéficier du délai de rétractation pour commencer sa formation immédiatement.

Si la demande de cessation de formation est effectuée entre le jour de l'inscription et le 30ème jour calendaire inclus après l'inscription.	Si la demande de cessation de formation est effectuée entre le 31ème jour calendaire inclus après l'inscription et le 80ème jour calendaire inclus après l'inscription.	Si la demande de cessation de formation est effectuée après le 81ème jour calendaire inclus après l'inscription.
Le client doit à TOPGEND 50% du montant de la formation, soit 374 euros.	Le client doit à TOPGEND 70% du montant de la formation, soit 524 euros.	Le client doit la totalité du montant de la PREPA TOTALE

-Si le client a demandé à bénéficier du délai de rétraction, les montants ci-dessus s'appliquent à compter de la date de la fin du délai de rétractation, et non pas à partir de la date d'inscription.

I) Force majeure.

Le Client peut mettre fin à sa formation PREPA TOTALE en cas de force majeure.
(La jurisprudence définit la force majeure selon trois critères qui se cumulent : il s'agit d'un événement extérieur, imprévisible et insurmontable).

Attention rappel : **La non-inscription (ou la non-possibilité d'inscription) au concours ne constitue pas un motif de remboursement des frais engagés par le candidat pour suivre la PREPA TOTALE, quelque-soit le motif. Il en va de même si le candidat apprend pendant sa formation TOPGEND ou après la publication des résultats officiels, qu'il est déclaré inapte médicalement à l'entrée en gendarmerie.**

Le client doit envoyer sa demande à l'EURL TOPGEND par courrier (en recommandé) à EURL TOPGEND 16 RUE DE BORDEAUX 37000 TOURS.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées conformément au programme de la PREPA demeureront à la charge du Client à due proportion de leur valeur, conformément au barème suivant :

Le montant des frais d'inscription et des documents pédagogiques est systématiquement dû à l'EURL TOPGEND. Ce montant est évalué à 20% du montant total de la formation soit 150 euros TTC.

Les entretiens individuels en visio déjà effectués (entretiens particuliers ou entretiens pour les oraux) sont facturés 90 euros l'unité TTC.

Les visios en « masterclass » ou cours collectifs en visio déjà effectués sont facturés 40 euros l'unité TTC (y compris les visios de méthodologie ou les visios des ateliers)

Les devoirs corrigés (devoirs blancs ou ateliers) sont facturés 20 euros TTC.

J) Dispositions financières

**Prix de la PREPA TOTALE :
749 € TTC**

Payable en 3 ou 4 fois, directement par CB sur le site TOPGEND (onglet administratif)

EN 3 FOIS (sans frais) :

1ère mensualité (pour valider l'inscription) : 215 euros
2ème mensualité (à payer impérativement 1 mois après l'inscription) : 267 euros
3ème mensualité (à payer impérativement 2 mois après l'inscription) : 267 euros

EN 4 FOIS (sans frais) :

1ère mensualité (pour valider l'inscription) : 215 euros
2ème mensualité (à payer impérativement 1 mois après l'inscription) : 178 euros
3ème mensualité (à payer impérativement 2 mois après l'inscription) : 178 euros
4ème mensualité (à payer impérativement 3 mois après l'inscription) : 178 euros

Le prix de la PREPA TOTALE ne comprend pas les éventuelles dépenses annexes, nécessaires à la formation et notamment :

- le coût de l'acquisition de fournitures pédagogiques complémentaires à la formation (livres, logiciels...).
- les frais annexes nécessaires à l'accessibilité aux services (téléphone, déplacement

aux ateliers en présentiel et aux regroupements, connexions internet...).

Le Client s'engage à régler l'intégralité du montant de sa commande dans les délais convenus, que l'Inscrit soit assidu ou non dans sa formation.

En cas de paiement en plusieurs fois, le défaut de règlement, même partiel, met fin aux facilités de paiement octroyées au client.

Pour tout incident de paiement (unique ou échelonné), L'EURL TOPGEND se réserve le droit de :

- Recouvrer immédiatement l'intégralité des sommes restant à percevoir par tous les moyens légaux en vigueur,
- Suspendre la formation en cours,
- Refuser toute nouvelle Commande jusqu'au complet règlement des sommes dues à l'établissement,
- Refuser au Client de souscrire tout nouveau contrat de paiements échelonnés,

Le Client reste seul responsable des conséquences du non-paiement des sommes dues.

K) REMBOURSEMENT DE LA PREPARATION :

ENGAGEMENT REUSSITE AU CONCOURS OU REMBOURSE !

TOPGEND remboursera 90% du coût de la préparation (SOIT 675 EUROS TTC), **en cas d'échec du candidat au concours SOG EXTERNE de mars 2027 de la gendarmerie nationale.** Seule la décision officielle portant inscription sur la liste des candidats admis au premier concours d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie fera foi en cas de litige.

TOPGEND remboursera un montant de 675 euros TTC à tous les candidats de la PREPA TOTALE qui ne seront pas admis au concours SOG de mars 2027, en raison d'une moyenne insuffisante aux différentes épreuves, à la condition de respecter les 2 conditions suivantes obligatoires et cumulatives :

1ère condition :

-Le candidat de la PREPA TOTALE doit être inscrit à la session du 1^{er} semestre 2027 du concours SOG EXTERNE de la gendarmerie nationale (concours SOG de MARS 2027), être obligatoirement déclaré admissible et ne pas avoir obtenu de note éliminatoire lors de la phase d'admission.

Conséquences :

- Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat est déclaré admis au concours !
- Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat de la PREPA TOTALE n'est pas inscrit au concours SOG de MARS 2027 (quelle qu'en soit la raison).
- Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat de la PREPA TOTALE n'est pas déclaré admissible à l'issue des épreuves écrites. (La décision portant inscription sur la liste des candidats admissibles au premier concours d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie pour le concours

du 1^{er} semestre 2027 (concours SOG externe de MARS 2027), publié sur le site officiel de la gendarmerie, fera foi en cas de litige). **Le candidat ne sera pas autorisé à suivre la préparation pour les oraux.**

- Aucun remboursement ne sera effectué si le candidat n'a pas suivi l'intégralité de la formation dispensée par TOPGEND.
- Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat obtient une note éliminatoire (ou ne s'est pas présenté) à l'une des épreuves d'admission (quelle qu'en soit la raison).
- Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat de la PREPA TOTALE ne fournit pas son relevé de notes officiel relatif au présent concours.

2ème condition :

-Le candidat devra avoir réglé le montant total de sa formation sans retard et conformément à l'échéancier du présent contrat.

Conséquence :

-Aucun remboursement ne sera effectué par TOPGEND si le candidat de la PREPA TOTALE n'a pas respecté cette règle.

CONDITIONS PRATIQUES DE REMBOURSEMENT :

L'EURL TOPGEND s'engage à rembourser le candidat qui échouera au concours EXTERNE d'admission dans le corps des sous-officiers de gendarmerie, dans les conditions précisées ci-dessus, une fois la publication des résultats par la gendarmerie réalisée et après demande de la part du client par mail (en fournissant OBLIGATOIREMENT le relevé de notes officiel de la gendarmerie).

Le candidat a 90 jours, à compter de la publication des résultats officiels, pour demander ce remboursement. A l'issue de ce délai, TOPGEND ne sera plus dans l'obligation de rembourser le candidat.

L'EURL TOPGEND remboursera le candidat dans le mois suivant sa demande, par virement bancaire.

Cas des candidats inscrits sur la liste complémentaire :

Attention, les candidats inscrits sur liste complémentaire, ne seront remboursés que si la liste complémentaire n'est pas activée par la gendarmerie nationale. Ils devront dès lors attendre le temps nécessaire à l'activation de cette dernière avant de formuler leur demande de remboursement. Le délai de 90 jours ne s'appliquera qu'à partir de la date où la gendarmerie annoncera la fin de l'activation possible de la liste complémentaire.

L) Protection des données personnelles

Les informations relatives aux Clients, payeurs et Inscrits recueillies lors de la Commande font l'objet d'un traitement par EURL TOPGEND dans le seul but de gérer la scolarité et uniquement dans le cadre de la gestion de la relation client. EURL TOPGEND ne revend pas, ni ne transmet gratuitement, aucune donnée de ses clients. Aucune utilisation de ces données à des fins commerciales n'est réalisée, sauf pour

promouvoir des formations EURL TOPGEND.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et aux dispositions du règlement général pour la protection des données no 2016/679 du 14 avril 2016, les Inscrits, Client, prospects et payeurs disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant et d'un droit de rectification qui s'exercent auprès de topgendarmerie@gmail.com Ils disposent également de la possibilité d'introduire un recours auprès de la CNIL.

M) Responsabilité de l'Inscrit/Loi applicable et compétence MEDIATION

Chaque Inscrit s'engage à respecter les présentes Conditions, ainsi que l'ensemble des règles lié à l'utilisation des différents services de EURL TOPGEND définies dans les CGV et les présentes CPV.

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou aux CGV/CPV pourra faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'Inscrit, sans préjudice pour EURL TOPGEND d'intenter toute action auprès des autorités administratives ou juridictionnelles compétentes.

Les présentes Conditions sont soumises à la loi française. Tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif. EURL TOPGEND dépendant des juridictions de l'Indre-et-Loire.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le consommateur, sous réserve de l'article L.152-2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, auprès de SAS Médiation Solution 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niost site : <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>, email : contact@sasmediationsolution-conso.fr

VERSION VALABLE A COMPTER DU 01 septembre 2026